

*provence*  
*historique*

tome XXXVI - fascicule 143  
janvier - février - mars 1986  
Publié avec le concours du Centre  
National de la Recherche Scientifique  
et de l'Office régional de la culture

## LES MENDIANTS, LE PRINCE ET L'HERESIE A MARSEILLE VERS 1260

Ce pourrait être un beau sujet d'opéra romantique ! Tous les emplois, tous les rebondissements y sont : un prince impitoyable – Charles d'Anjou –, des inquisiteurs pervers, quelques citoyens épris de liberté accusés d'hérésie, des traîtres, un siège en règle, des exécutions capitales, un bûcher peut-être... La scène est à Marseille, entre 1257 et 1266. Le livret, s'il n'est pas entièrement obscur, demeure tout de même, comme il se doit, d'une redoutable complexité. Malgré les apparences, l'intrigue ne doit pourtant rien à l'imagination débridée de Donizetti ou de Verdi. Elle est, comme dirait P. Veyne, tout à fait « vraie » : c'est le patient travail des historiens qui nous permet aujourd'hui de la reconstituer et de mieux la comprendre.

Les recherches de Blancard, de Portal et de Bourrilly d'abord, à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci, qui ont su retracer l'histoire des rapports difficiles entre les Marseillais et leur nouveau prince lors des paix et des révoltes successives de 1252, 1257, 1261-1262<sup>1</sup>. Comme on sait, les dernières velléités de résistance active s'effondrent le 23 octobre 1264, lorsque Jean de Manduel et ses compagnons sont exécutés au Plan Saint-Michel pour avoir comploté contre leur souverain et fait appel à l'étranger (en l'occurrence à Pedro, fils du roi d'Aragon et gendre de Manfred, adversaire acharné de Charles d'Anjou).

Les recherches ensuite, beaucoup plus récentes, d'Y. Dossat qui ont éclairé, à partir de la documentation pontificale, l'installation laborieuse de l'inquisition franciscaine en Provence pendant ces années troublées du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Elles ont montré surtout que l'inquisition entretenait alors

---

1. L. BLANCARD, « Documents inédits sur l'histoire politique de Marseille au XIII<sup>e</sup> siècle » dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1860, pp. 516-531 et, du même, *Documents inédits sur le commerce de Marseille*, Marseille, 1884, pp. XXIII et suiv. ; F. PORTAL, *La république marseillaise du XIII<sup>e</sup> siècle (1200-1263)*, Marseille, 1907 ; V.-L. BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille des origines à la victoire de Charles d'Anjou*, Aix-en-Provence, 1926.

2. Y. DOSSAT, « Les débuts de l'Inquisition à Montpellier et en Provence » dans *Bull. Phil. et Hist. du Comité des Travaux historiques*, années 1961, Paris, 1963, pp. 561-579, et, du même, « Les origines de la querelle entre Prêcheurs et Mineurs provençaux, Bernard Délicieux » dans *Cahiers de Fanjeaux* n° 10 (Franciscains d'Oc), Toulouse, 1975, pp. 315-354.

des liens étroits avec le pouvoir princier et que son histoire rencontrait sans cesse les luttes politiques de l'époque. La correspondance des papes révèle par exemple en 1264 qu'un Marseillais exilé, Guillaume Cornut, s'est plaint auprès d'Urbain IV des agissements de l'inquisiteur franciscain, frère Maurin, lequel aurait injustement fait enfermer son père sous prétexte de fidélité trop vive à Charles d'Anjou (l'inquisiteur serait donc un traître, un gibelin !). Deux ans plus tard, en juin 1266, d'autres lettres nous apprennent que les Dominicains de Marseille ont suscité des faux-témoins pour charger le même frère Maurin et le mêler à la conspiration évoquée plus haut (que nous dirons désormais, pour aller vite, « de Manduel », même si ce marchand n'en était sans doute pas le chef). Les Prêcheurs essaient de se défendre mais une commission d'enquête composée de prélats de la région est nommée pour remettre de l'ordre et punir les coupables<sup>3</sup>.

Enfin, un article de M. Villard, paru dans *Provence Historique* en 1981, révélait qu'un groupe important de vaudois avait été découvert en 1263 dans la ville, probablement par le frère Maurin, et qu'ils étaient emprisonnés à peu près à la même époque que Manduel et les autres conjurés<sup>4</sup>. Ces « hérétiques », en majorité des femmes, appartenaient presque tous à des familles de notables ; parmi eux, un riche marchand, honorablement connu, Simon Laget, avait joué un rôle de premier plan dans les affaires de la cité pendant les deux décennies précédentes. Bourrilly suppute même qu'il était « franciot », c'est-à-dire partisan de Charles d'Anjou<sup>5</sup> ; il est syndic dès les années 1246-1247, au moment où Jean de Manduel tient la charge de clavaire, et en 1257 il fait partie des six *rectores* qui gèrent la ville après la signature des Chapitres de Paix... tout comme ce Guillaume Cornut, auteur des plaintes contre l'inquisiteur en 1264<sup>6</sup>. Si l'on ajoute les démêlés de l'évêque, Benoît d'Alignan, avec les citadins (en octobre 1263 il excommunique tous ceux qui refusent de payer les dîmes et les oblations, habitude qui s'était prise, selon lui, sous la pression des hérétiques mais qui n'est plus acceptable « *quia per Dei gratiam illi heretici et eorum errores per salubre predicationis et inquisitionis officium a civitate Mass. extirpati sunt et cotidie extirpantur* »<sup>7</sup>) on mesure la confusion qui règne dans la ville.

Mais on voit aussi toutes les questions que cette confusion même pose aux historiens, puisqu'on pressent, sans pouvoir vraiment le démontrer, qu'il existe des liens étroits entre ces différentes affaires : les luttes de clans et de

3. J. SBARALEA, *Bullarium Franciscanum*, II, p. 555, III, p. 87.

4. M. VILLARD, *Vaudois marseillais au XIII<sup>e</sup> siècle* dans *Provence historique*, fasc. 126, XXXI, 1981, pp. 341-354.

5. BOURRILLY, *op. cit.*, p. 223.

6. *Ibidem*, p. 213 et suiv., p. 451.

7. J.-H. ALBANES, *Gallia Christ. Novissima*, Marseille, Valence, 1899, n° 297 ; sur l'attitude de Benoît d'Alignan cf. P. AMARGER, « Benoît d'Alignan, évêque de Marseille (1229-1268), le contexte et l'esprit d'une théologie » dans *Le Moyen Age*, LXXII, 1966, pp. 443-462.

partis à l'arrivée du capétien, l'opposition – c'est le moins que l'on puisse dire – entre Franciscains et Dominicains pour le contrôle des tribunaux ecclésiastiques, la présence éventuelle de communautés hérétiques dans la ville. Les mêmes noms reviennent sans cesse...

Deux problèmes dépassent cependant largement les péripéties de l'histoire régionale ou locale. Celui d'abord des relations entre le pouvoir princier et le pouvoir inquisitorial : s'opposent-ils ? S'entraident-ils ? Agissent-ils en étroite complémentarité (et ces questions valent aussi pour le Languedoc ou le Comtat d'Alphonse de Poitiers) ? Celui ensuite, beaucoup plus complexe encore, de la nature exacte de l'hérésie dont on accuse certains citadins et qui justifie la présence des tribunaux exceptionnels de l'Inquisition. Autrement dit : les vaudois arrêtés par frère Maurin sont-ils vraiment vaudois ? L'extension continue, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, du champ de l'hérésie – devenue le *crimen majestatis* par excellence – à des délits ou des crimes qui n'ont qu'un très lointain rapport avec le valdésisme ou le catharisme nous oblige en effet à quelque circonspection. Comme dans l'Italie communale étudiée autrefois par G. Volpe<sup>8</sup>, l'accusation d'hérésie devient vite une arme contre les ennemis capitaux et les factions adverses. Le politique se mêle au religieux, inextricablement... et laisse souvent l'historien perplexe.

\*  
\*\*

Les sources provençales n'ont pas la richesse de celles qui sont conservées en Lombardie ou en Toscane (l'absence de chronique urbaine en particulier se fait cruellement sentir) et je ne me serai pas décidé à rouvrir ce dossier sans la découverte fortuite aux Archives départementales de Vaucluse d'un document nouveau, qui certes ne donne pas la clef des énigmes nombreuses que recèle encore l'histoire marseillaise mais permet au moins de l'éclairer un peu mieux.

Il s'agit tout simplement de la confession devant l'adjoint de frère Maurin, le franciscain Guillaume Bertrand, de l'un des deux faux-témoins évoqués plus haut, maître Durand, prêtre de Marseille<sup>9</sup>. Cette très longue

8. G. VOLPE, *Movimenti religiose sette ereticali nella società medievale italiana*, Florence, rééd. 1961.

9. Archives Départementales de Vaucluse, H. Cordeliers d'Avignon 3, pièce 24. On trouve sous cette cote le bullaire des Franciscains d'Avignon. On ignore pourquoi et quand ce texte a été inséré et relié avec les bulles concernant le couvent d'Avignon. On peut imaginer cependant un transfert partiel d'archives inquisitoriales au cours du XIV<sup>e</sup> siècle.

La pièce 24 n'est actuellement plus reliée avec l'ensemble des bulles. C'est un grand parchemin (725 mm × 570 mm) qui se trouve dans un état satisfaisant, mis à part, à la fin du texte, quatre gros trous dus aux rats, qui rendent la lecture de quatre lignes assez difficiles. L'écriture est petite, fine (94 lignes serrées), les abréviations nombreuses, comme il se doit pour un procès-verbal et le latin fort rustique..., trace de sceaux pendants.

Ce texte, bien entendu, mériterait d'être édité entièrement.

déposition a lieu le 7 des ides de janvier 1266 (on peut donc supposer qu'elle fait partie ensuite du dossier envoyé au pape, lequel intervient, on s'en souvient, en juin de la même année). Comme il se doit, elle est réitérée quelques jours plus tard, en grandes pompes, devant l'évêque, l'official, des chanoines, des Frères Mineurs, des représentants de la plupart des ordres religieux installés à Marseille (par exemple les Sachets, les Frères de la Mère du Christ, etc.<sup>10</sup>) et bien sûr les juges du comte. Seuls manquent à l'appel, pour des raisons évidentes, les Dominicains. On ne peut publier ici *in extenso* ces longs aveux. Il est possible toutefois d'en donner très rapidement la substance. Sans oublier qu'il s'agit d'une *confession*, dont on n'a pas la preuve qu'elle ait été extorquée par la violence mais où l'accusé cherche toujours à diminuer son rôle et à convaincre le juge de son repentir : il débute son récit « *flexis genibus cum dolore cordis et lacrimis* » et l'achève aussi dans les larmes et la contrition.

Tout commence à la fin de l'année 1262. Après un an de sédition, la paix vient d'être rétablie entre le comte et les Marseillais. Maître Durand rencontre dans la rue, par hasard, le prieur des Dominicains, Pierre de Baregiis qui lui demande incontinent s'il mange toujours en compagnie de Simon Laget, le notable « vaudois » de M. Villard. Durand répond que non, parce que frère Maurin et frère Lambert – l'inquisiteur et son *socius* – lui ont dit que Simon était excommunié et que l'on ne devait plus manger avec lui. L'autre rétorque, de façon assez inattendue, qu'à sa place il continuerait pourtant à le faire. Durand, un peu étonné sans doute, mais l'affaire en reste là. Ainsi donc, dès les premières minutes de l'interrogatoire, on apprend que Simon Laget était suspect bien avant d'avoir été emprisonné (peut-être même avant la signature des Chapitres de Paix, le 13 novembre 1262, puisqu'il ne fait pas partie du groupe de notables qui les négocient et les approuvent<sup>11</sup>), et que le pseudo-témoin des Dominicains vivait dans l'intimité de l'« hérétique », était son commensal. Un premier lien, inconnu jusque-là, s'établit donc entre l'affaire des vaudois et celle des accusations mensongères portées contre l'inquisiteur.

Une seconde rencontre, toute aussi fortuite semble-t-il, a lieu pendant le carême suivant (février-mars 1263), avec cette fois le sacriste du couvent, frère Déodat, qui est mort depuis. Et si l'on en croit maître Durand, ce dominicain tient alors des propos aussi peu conventionnels que le prieur : il lui demande ce qu'il pense de l'affaire Laget (qui devait donc faire grand bruit dans la cité, même si à cette époque Simon semble encore en liberté) ; il ajoute qu'il aimerait bien avoir une âme aussi bonne que celle de Laget, et que si frère Maurin et Simon mourraient le même jour, il préférerait de

10. Sur ces ordres cf. E. BARATIER, « Le mouvement mendiant à Marseille » dans *Cahiers de Fanjeaux* n° 8, (Les mendiants en Pays d'Oc), Toulouse, 1973, pp. 177-192.

11. BOURRILLY, *op. cit.*, pièce justificative n° XLVI.

beaucoup avoir l'âme du second ! Bien entendu, à ce stade, il est tout à fait impossible de dire si c'est l'amitié réelle à l'égard du suspect ou l'inimitié féroce à l'égard des Franciscains qui fait parler le sacriste...

Troisième rencontre, plus récente celle-ci puisqu'elle a lieu à la Saint-Jean 1264. Entre-temps Simon a été incarcéré (à une date inconnue), la conspiration de Manduel a été découverte (début de l'été 1263), Benoît d'Aligan a excommunié les Marseillais qui refusaient de payer la dime (octobre 1263) et Guillaume Cornut a écrit au pape pour se plaindre de la conduite de frère Maurin à l'égard de son père (qui ne fait pas partie du groupe de vaudois étudié par M. Villard mais qui aurait très bien pu être « diffamé » et accusé en même temps que Simon). Urbain IV réagit d'Orvieto le 7 mai 1264 en demandant les actes du procès<sup>12</sup> et ce qui suit n'est sans doute pas sans lien avec la décision pontificale. A la Saint-Jean 1264 donc, alors que l'inquisiteur et le comte sont en France, Jacques de Vitrolles, le sous-prieur des Prêcheurs, et son *socius* passent en quêtant devant la maison de maître Durand qui les invite à entrer. Tout en buvant et en mangeant du gingembre, ils échangent des nouvelles réjouissantes : « *Savez-vous maître Durand que frère Maurin est confondu et en mauvaise grâce auprès du comte ? Cela doit vous faire plaisir puisque c'est à cause de l'affaire de Simon qui a été emprisonné par lui, et tout à fait injustement !* » Durand se déclare en effet ravi ; et le Dominicain d'ajouter, avec l'accord du prêtre : *Que le malheur vienne sur l'inquisiteur et tous ceux qui ont consenti à l'emprisonnement de Laget !* » On se quitte plein d'espoir, en ayant « *magnum gaudium de Simeone* ». Le développement de ces rumeurs prend probablement sa source dans l'appel de Guillaume Cornut et l'enquête ordonnée par le pape. S'il n'existe aucune preuve tangible d'un lien entre l'affaire Cornut et l'affaire Laget, les présomptions cependant s'accumulent...

Un peu plus tard – le comte et le frère Maurin sont revenus en Provence – Durand apprend que le prieur, Pierre de Barèges, a d'excellentes nouvelles. Il se précipite au couvent où le frère Jean Gui lui fait part des derniers bruits : l'inquisiteur aurait été exilé, on aurait même demandé au ministre provincial de le chasser de l'ordre, mais celui-ci aurait refusé. Durand n'en croit pas ses oreilles et demande aussitôt ce qui va advenir de l'office inquisitorial. Réponse du dominicain : « *je ne crois pas que le comte veuille que les Frères Mineurs soient inquisiteurs, mais nous verrons bien ce qu'il en est...* ». On tient ici évidemment la clef de l'opposition entre les deux ordres : très proches des capétiens, les Dominicains, qui contrôlent l'inquisition languedocienne et comtadine et ont contrôlé pendant un temps – entre 1235 et 1249 – les tribunaux provençaux, ne supportent pas l'intrusion des Franciscains, lesquels ont pourtant en charge, il faut le rappeler, l'essentiel de la lutte contre les hérétiques italiens<sup>13</sup>. Et c'est

12. MARTENE, *Thesaurus Novus Anecdotorum*, ed. 1717, II, 346-349.

13. DOSSAT, « Les origines de la querelle », *op. cit.*

probablement à ce moment précis que l'idée d'utiliser le naïf Durand germe dans la tête de certains dominicains, assurés du soutien des autres frères.

Vers la Saint-Michel 1264 on apprend que le frère Maurin doit revenir à Marseille. Le temps presse. Un jour qu'il était aux Accoules à écouter un sermon, Durand reçoit un message du frère Jean Gui qui lui demande de surveiller, en compagnie d'un certain Bérenger *Repellino*, les allées et venues de l'inquisiteur. Nouvelle rencontre au couvent, où l'accueille cette fois le lecteur, frère Bermond – tous les religieux semble décidément impliqués dans l'affaire –, « *multum hilariter* » : les procédures lancées par Maurin ne valent rien car il a été excommunié ! Durand incrédule exige des explications. Bermond s'exécute : il y a trois ans, lors de la guerre entre les Marseillais et le comte, celui-ci aurait reproché à l'inquisiteur « *quod ipse frater Maurinus talarer civitatem Massil. infra quia ipse dominus comes talarer eam bene extra* » (sic). Ce qu'il faut sans doute comprendre de la façon suivante : « *que le frère Maurin avait abattu la cité de Marseille du dedans parce que* (sous prétexte que) *le comte l'avait bien abattue du dehors* », autrement dit l'inquisiteur, proche des ennemis du comte se serait vengé, ou leur aurait prêté main forte, en accusant d'hérésie les partisans marseillais du capétien ! Le frère Bermond tiendrait ces précisions de Maurin lui-même, qui aurait ajouté qu'il ne savait rien de plus, si ce n'est que les Marseillais auraient reçu l'aide du prince de Sicile, c'est-à-dire de Manfred ; de nombreux témoins l'auraient aussi entendu. D'où la disgrâce et l'excommunication... Il nous est évidemment impossible de dire si ce récit du lecteur tient de l'invention pure et simple ou comporte quelques éléments de vérité mais dans cette version, même si frère Maurin semble au courant des appuis extérieurs reçus par les Marseillais, rien n'indique positivement qu'il était de leur côté...

Quatre ou cinq jours plus tard, profitant du trouble créé par les nouvelles, ou plutôt les rumeurs précédentes (n'oublions pas d'autre part que le procès des conjurés – soutenus eux aussi par les partisans de Manfred – s'achève et que la tension doit être vive dans la ville), Jean de Vitrolles et Jean Gui se rendent au domicile de Durand, cette fois dans un but bien précis : « *Maître Durand, si vous le vouliez, vous pourriez faire grand bien à Simon Laget, et le faire libérer de prison, et même récupérer ce qu'il vous doit* » (c'est la première mention d'une dette de Laget à l'égard de Durand). Il suffirait de répéter ce qu'a raconté frère Bermond ! Refus de Durand qui n'a pas été le témoin direct des confidences de frère Maurin et ne veut pas mentir. On tente de le rassurer en lui disant qu'il est absous d'avance puisqu'il agit pour la défense de l'ordre (sic) et que trente témoins au moins ont entendu ce qu'on lui demande de répéter, comme le sait fort bien André Du Port, un *jurisperitus* connu. L'apparition de ce personnage est très intéressante puisqu'il a été, lui aussi, *rector* de la ville en 1257, avec Simon Laget et Guillaume Cornut, et qu'une Ermessende Du Port figure parmi les vaudoises arrêtées quelques temps plus tôt <sup>14</sup> ! Le fait que les Dominicains le

14. BOURRILLY, *op. cit.*, p. 222 et VILLARD, *Vaudois, op. cit.*, pp. 345 et 353.

citent comme caution morale indique peut-être qu'il agit de mèche avec eux (et, pourquoi pas, avec Guillaume Cornut) pour tenter de sauver Laget et un membre de sa famille.

Il faut bien d'autres tentatives et bien d'autres mensonges pour venir à bout de la résistance du prêtre (lequel, dans sa confession à tout de même intérêt, il faut le noter, à insister sur ses scrupules et sur l'acharnement des Dominicains...). Tel jour ce sont des lettres en provenance de la Curie qui annoncent que frère Maurin, arrivé chez le pape « *cum magnis equitaturis* », en serait reparti déconfit et à pied, plus personne ne lui parlant, pas même les convers de son ordre (il faut donc supposer que l'inquisiteur est effectivement allé se justifier devant le pape à propos de l'affaire Cornut)! Tel autre jour le rappel opportun qu'on ne livre jamais le nom des témoins et des dénonciateurs dans les procédures d'enquêtes. Tel autre encore, la suggestion de faire appel à un confrère, qui déposerait en même temps que lui.

C'est probablement cette dernière idée qui finit par convaincre Durand ; il s'adresse à un prêtre de Saint-Sauveur, un maître d'école – ce qui inspire confiance remarquent aussitôt les Dominicains –, Raimond Durand. Tous deux mettent au point leurs témoignages en ajoutant quelques détails destinés à faire vrai et à perdre plus sûrement l'inquisiteur. Ils gauchissent aussi nettement les paroles de Maurin rapportées par frère Bermond et font un amalgame entre la situation de 1262 et l'actualité récente dominée par la conjuration de Manduel. La scène est censée se dérouler devant la chapelle du palais épiscopal, au moment où passe Hugues de Conches, « *cum tympanis et flautellis* ». « *Tiens, voilà l'homme du comte !* » se serait exclamé Lambert, le *socius* de Maurin. Et l'inquisiteur d'enchaîner : « *Si les Marseillais m'avaient cru, il ne serait pas arrivé ce qui est arrivé ; s'ils avaient pu avoir l'aide du prince, cela ne serait pas arrivé !* » Il s'en serait pris aussi à Jean Vivaudi, accusé d'avoir laissé saisir les galées de Marseille et aurait ajouté qu'il « *vaut mieux vivre excommunié dans l'honneur qu'absous dans la honte* », ce qui, on en conviendra, est bien peu digne d'un ministre du Saint Office ! Non sans mal (les Dominicains sont obligés de sermonner les deux prêtres – « *non timeatis ! Habetisne cor mulieris !* (sic) » – et même de leur promettre qu'ils auront l'autorisation écrite de l'official !) Durand et Raimond consentent enfin à se rendre au Palais et à témoigner devant le notaire Pons Geniès. Un peu plus tard, Jacques de Vitrolles, tout heureux, fait lire ces dépositions accablantes devant le prieur, Pierre de Barèges, évidemment très satisfait de la tournure des opérations...

Les choses pourtant vont vite mal tourner. Les remords assaillent maître Durand, qui est tenté à deux reprises de fuir aux Baléares ou à Chypre, et bientôt les Franciscains contre-attaquent, convoquent le notaire Pons Geniès et demandent à voir ses cartulaires. A partir de Pâques 1265 l'affolement gagne progressivement les faux-témoins. Les Dominicains se sentent beaucoup plus sûr d'eux et le rassurent tant bien que mal : ils



interviendront auprès du comte pour que celui-ci, par le biais de son viguier, interdise aux inquisiteurs de s'entremettre dans l'affaire du frère Maurin (et d'ailleurs le viguier actuel leur a bien dit que s'il avait été là au moment des ennuis de Simon Laget, celui-ci n'aurait jamais été emprisonné !); ils feront aussi appel au pape pour que justice soit faite, etc.

Rien n'y fait : quelques mois plus tard, après des péripéties sur lesquelles nous n'avons aucune précision, Durand se retrouve devant l'inquisiteur, en larmes, avouant son faux témoignage pour avoir voulu sauver Laget (éventuellement aussi récupérer ses 14 livres de créances...) et rendre service aux Frères Prêcheurs ! On ignore ce qu'il advint de lui mais on sait que Guillaume Bertrand, l'inquisiteur, utilisa aussitôt son témoignage, excommunia les Dominicains, ce qui agita une nouvelle fois la ville. Il fallu l'intervention du pape, en juin 1266, et la nomination d'une commission d'enquête comprenant l'archevêque d'Aix et les évêques d'Avignon et de Carpentras, pour que l'ordre se rétablisse peu à peu <sup>15</sup>.

\*  
\*\*

Sortons maintenant de l'anecdote et tentons d'interpréter l'épisode plein de rebondissements que cette confession nous a permis de reconstituer. Comme je l'ai déjà suggéré, trois questions mériteraient d'être examinées avec soin : les relations entre l'inquisition et le pouvoir princier, le statut et la nature exacte de l'hérésie, la position ambiguë et l'insertion des Franciscains dans la société provençale. Je ne pourrai les aborder ici, malheureusement, que de façon très superficielle.

Pour comprendre l'état des relations entre l'inquisiteur et Charles d'Anjou, il faut tenir compte d'abord des intérêts, de la mauvaise foi et du machiavélisme des Dominicains : leur version des faits est évidemment disqualifiée par l'emploi même des faux-témoins et l'usage surabondant – pour ne pas dire la manipulation – des rumeurs incontrôlées. Les longs aveux de Durand me semblent sur ce point assez clairs et convaincants <sup>16</sup> : ils montrent, dès le début du récit, l'opposition farouche des Dominicains – de tous les Dominicains et pas seulement les deux frères qui sont par la suite sanctionnés – à l'inquisiteur franciscain. Ils insistent ensuite sur l'exploitation qui est faite par les Prêcheurs du sentiment d'injustice que la mise en accusation de Laget semble avoir suscité chez un certain nombre de Marseillais. Ils suggèrent enfin que c'est la plainte de Guillaume Cornut au pape puis les remous de la conjuration de Manduel qui donnent l'idée de

15. DOSSAT, « Les origines de la querelle », *op. cit.*, pp. 320-321.

16. On pourrait évidemment imaginer plus machiavélique encore : des faux faux-témoins, suscités par les Franciscains pour compromettre les Dominicains ! Les détails très précis de la confession de Durand et l'attitude ensuite de la papauté rendent toutefois cette hypothèse peu vraisemblable.

faire passer le frère Maurin pour un traître, favorable aux partisans de Manfred. Quelques semaines après la signature des Chapitres de Paix, en novembre 1262, ce thème de la trahison n'aurait peut-être pas eu le même impact puisque le pouvoir princier cherchait alors à rétablir, malgré tout, une sorte de consensus ; pendant l'été 1264 en revanche, il redevenait d'actualité puisque les conjurés n'arrêtaient pas d'avouer, sous la torture probablement, leur collusion avec les Aragonnais et les Siciliens<sup>17</sup> ! On l'a vu, c'est en gauchissant assez nettement les confidences supposées de frère Maurin que les faux-témoins parviennent à le charger... Et les enquêteurs pontificaux de l'été 1266, se fiant sans doute au dernier témoignage de Durand, rejettent catégoriquement ces accusations très graves<sup>18</sup>.

Restons par conséquent très prudent sur une opposition éventuelle, ouverte, entre le pouvoir comtal et le pouvoir inquisitorial, ou, plus largement, entre Charles d'Anjou et les Frères Mineurs. Quelques faits concrets suggèrent, au contraire, une coexistence pacifique, voire même une collaboration quotidienne : frère Maurin, semble-t-il, accompagne le comte dans tous ses déplacements et c'est au couvent des franciscains d'Aix que les conjurés de Manduel sont incarcérés pendant une partie de leur procès<sup>19</sup>. De plus – et c'est un argument majeur –, il faut que Charles d'Anjou accorde une certaine confiance à l'inquisiteur pour accepter que Simon Laget, un de ses partisans supposés, soit incarcéré, et le demeure, alors même qu'il a repris le contrôle de Marseille et qu'il impose sa paix à toute la Provence.

Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement ? Charles d'Anjou, comme Alphonse de Poitiers, ne peut pas se permettre d'entretenir de mauvaises relations avec les tribunaux inquisitoriaux à un moment où il cherche à imposer sa domination à un pays pour le moins rétif. Inversement, après les crises qu'elle vient de traverser, l'Inquisition, qu'elle soit dominicaine ou franciscaine, ne peut se permettre elle non plus d'entrer en conflit avec le pouvoir princier, avec le bras séculier<sup>20</sup>. Il est frappant de constater que les seules traces d'activité inquisitoriale importante que nous ayons conservées pour la rive gauche du Rhône avant le début du XIV<sup>e</sup> siècle, datent toutes de ces années 1252-1264, quand les deux princes s'installent l'un en Comtat, l'autre en Provence (des vaudois sont arrêtés vers 1250-52 à Monteux et à Carpentras, en 1258 en Avignon, en 1261 à l'Isle-sur-la-

17. L. BLANCARD, *Documents inédits sur l'histoire politique*, op. cit.

18. Y. DOSSAT, « Les origines de la querelle », op. cit.

19. Les documents publiés par Blancard ne sont pas sur ce point tout à fait clairs. Il est en effet question d'un serment de non-dénonciation mutuelle qu'auraient prêté tous les conjurés dans le couvent des Mineurs d'Aix. Cette notation est intercalée dans le récit de la conjuration elle-même et pourrait faire croire que les comploteurs se seraient réunis en ce lieu avant leur arrestation. Je pense cependant, avec Bourrilly, qu'il faut rejeter cette hypothèse et supposer que le serment est intervenu alors même qu'ils étaient incarcérés.

20. Y. DOSSAT, *Les crises de l'inquisition toulousaine au XIII<sup>e</sup> siècle (1233-1273)*, Bordeaux, 1959.

Sorgue et pour finir en 1262-63 à Marseille<sup>21</sup>). Je ne veux pas dire, bien sûr, que l'Inquisition soit purement et simplement « instrumentalisée » par le pouvoir princier. Mais il est certain qu'à cette époque encore, tout en gardant ses buts spécifiques, ce tribunal extraordinaire sert indirectement le prince : il fournit d'abord à ses juristes, et de plus en plus, des concepts nouveaux, des modèles de procédures<sup>22</sup>, mais il contribue surtout à installer une surveillance accrue, constante, quotidienne, des individus et de leurs croyances. Il faut attendre les dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle, en Languedoc principalement, et dans un contexte très différent, marqué par la lutte entre le pape et le roi, pour voir s'opposer, parfois violemment, les juges du prince et ceux du Saint Office<sup>23</sup>.

Vers 1260, à Marseille, les Dominicains, dans leur hâte à servir le capétien – comme en France ou à Toulouse –, prennent certainement leurs désirs pour des réalités, mais les oppositions entre le comte et les Frères Mineurs demeurent sans doute beaucoup moins fortes que leurs concurrents et adversaires ne le supposent, et surtout qu'ils ne le disent. Le fait que Simon Laget reste en prison après le retour du Prince révèle d'abord que les inquisiteurs gardent une certaine autonomie – le tribunal, comme je l'ai souligné n'est pas un simple instrument au service du pouvoir princier ; il montre aussi, rappelons-le, que Charles d'Anjou leur fait relativement confiance malgré leur attitude sans doute ambiguë pendant la révolte de 1261-1262. Comment imaginer, dans le cas contraire, que le comte laisse croupir un de ses fidèles dans les geôles de l'inquisiteur ? Simon passe pour être vraiment un « hérétique ».

Mais était-il vraiment « vaudois » ? La question mérite d'être posée, car les frontières de l'hérésie en ce milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, restent parfois bien floues et s'il est impossible de prendre au pied de la lettre les accusations des Dominicains concernant l'inquisiteur, quelques points restent obscurs dans l'attitude des Franciscains, qui ne sont pas dans cette affaire confuse aussi blancs qu'ils prétendent l'être.

Notons d'abord que Simon semble honorablement connu dans la ville. Sa « diffamation » et son arrestation trouble Durand, qui est un proche – mais aussi, ne l'oublions pas, un ecclésiastique, un prêtre – et probablement bien des Marseillais, surtout les partisans du comte. Les Dominicains le

21. J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle » dans *Effacement du catharisme ? 20<sup>e</sup> Cahier de Fanjeaux*, Toulouse, 1985, pp. 73-99.

22. J. CHIFFOLEAU, « Conjoncture et pratiques de l'aveu judiciaire en France du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle » dans *l'Aveu, colloque de Rome*, à paraître dans la *Collection de l'École française de Rome* en 1986.

23. A. FRIEDLANDER, « Les agents du roi face aux crises de l'hérésie en Languedoc, vers 1250/vers 1350 » dans *Effacement du catharisme ? 20<sup>e</sup> Cahier de Fanjeaux*, Toulouse, 1985, pp. 199-220.

sentent, qui n'hésitent pas à dire publiquement qu'ils préféreraient avoir l'âme de Laget plutôt que celle de frère Maurin ! Et l'on imagine mal tout de même les Prêcheurs, ailleurs adversaires acharnés de la « dépravation » vaudoise ou cathare, prendre fait et cause pour un hérétique notoire et opiniâtre...

Le cas de Guillaume Cornut, qui est très proche en définitive de celui de Simon Laget (ils ont été l'un et l'autre *rectores* de la ville en 1257 et passaient pour « franciots »), incite aussi à se poser quelques questions. Dans sa lettre du 7 mai 1264 le pape rappelle que le Marseillais a été banni de la ville « *pro devotione quam habet ad dilectum filium nobilem virum Carolum...* »<sup>24</sup> (sans aucun doute pendant la révolte de 1261-1262) et demande les actes du procès que le frère Maurin a intenté à Bernard Cornut, le père de Guillaume. Pour ce dernier, en effet, l'accusation d'hérésie (le valdéisme n'est pas mentionné mais on peut le supposer étant donné l'absence quasi totale de catharisme dans nos régions), la condamnation à la prison perpétuelle, la confiscation de tous les biens sont parfaitement injustes : elles ont été faites, prétend-il, « *de consilio quorundam inimicorum capitalium ipsius Guillelmi* »<sup>25</sup>...

Les ennuis de Simon Laget commencent à la même époque et relèvent sans doute des mêmes causes. Il ne signe pas la Paix de novembre 1262 probablement parce qu'il est déjà excommunié et son premier passage devant l'inquisiteur remonte par conséquent à la période où la ville était révoltée contre le comte, où les partisans de Charles d'Anjou, les « franciots » qui avaient dirigés la cité les années précédentes, étaient devenus des ennemis, honnis par une partie de la population. Il est bien difficile dans ces conditions de ne pas soupçonner les inquisiteurs d'avoir aidé un peu les insurgés, « ennemis capitaux » de Simon, en lançant l'accusation d'hérésie... Pour atténuer leur responsabilité on peut imaginer qu'ils l'ont fait contraints et forcés, sous la pression des événements. Mais il est possible aussi qu'ils aient agi délibérément, se sentant au fond plus proches de Manfred que de Charles, soutenu lui, comme tous les capétiens, par les Dominicains. Leur position d'ailleurs n'est peut-être pas sans lien avec celle de leurs confrères italiens, engagés partout au même moment dans les luttes complexes entre guelfes et gibelins. Seule une étude comparée, nécessaire à bien des égards, de la situation politique et religieuse en Italie centrale et en Provence-Comtat Venaissin permettrait d'y voir clair<sup>26</sup>.

Le Prince revenu, Simon reste pourtant excommunié et finit même par être emprisonné (alors qu'on reste sans nouvelle de Bernard Cornut). C'est

24. SBARALEA, *Bull. Franciscanum*, II, 555.

25. *Ibidem*.

26. J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort », *op. cit.* ; bien des points communs, bien des convergences peuvent s'observer en effet entre l'histoire provençale ou surtout comtadine et celle des villes et des contadi toscans, ombriens, notamment lorsqu'il s'agit de cités appartenant au *Patrimonium Sancti Petri*.

bien qu'il existe des charges contre lui, que nous ne connaissons probablement jamais dans le détail en l'absence de toute archive inquisitoriale, mais qui permettent fort opportunément à frère Maurin de se justifier auprès du comte et peut-être de faire oublier sa conduite passée. Certes, le fait que Simon ait été arrêté avec un groupe composé surtout de femmes inclinerait à penser qu'il s'agit effectivement de vaudois. Partout, en Languedoc comme en Provence ou en Comtat, les femmes sont en effet nombreuses parmi les Pauvres de Lyon<sup>27</sup>. La sociologie des accusés de Marseille n'est pas non plus sans rappeler celle de certains accusés du Quercy ou, par exemple, de l'Isle-sur-la-Sorgue : ce sont des gens aisés, marchands ou juristes, très souvent des notables<sup>28</sup>. Mais ces critères tout à fait externes ne suffisent évidemment pas pour les qualifier de vaudois. A cette époque et dans cette région, même si les passages de prédicateurs hérétiques sont très probables, je ne suis pas certain qu'on ait affaire le plus souvent lorsque les inquisiteurs ou les évêques parlent d'« hérétiques » aux adeptes d'un valdisme théologiquement et ecclésiologiquement bien défini. L'histoire politique et religieuse des villes ou des bourgs du Bas-Rhône depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle, qui abonde en révoltes contre les évêques, en usurpations de biens d'Eglise, en refus de payer la dîme ou les oblations, montre plutôt qu'il s'agit en général d'une sorte de patarinisme, mêlé de réactions gibelines, charriant un fort anticléricalisme mais aussi des thèmes spirituels et évangéliques qui ne sont en rien hétérodoxes<sup>29</sup>.

C'est dans la lutte contre ces villes et ces bourgs révoltés que l'hérésie a vu son champ d'application sans cesse s'élargir, s'étendant de plus en plus aux « amis, bienfaiteurs, défenseurs de la dépravation vaudoise ou cathare » puis à tous ceux qui, même d'une manière très partielle, rejettent l'autorité des clercs. Très vite les habitants de l'Isle ou de Monteux sont réputés hérétiques parce qu'ils refusent de payer la dîme, comme Pons Gaillard, le leader anticlérical qui met à la porte de sa cité l'archevêque d'Arles, ou les Marseillais rétifs aux objurations de Benoît d'Alignan. « *Non est enim dubium, tempête Jean Baussan, quin qui talia atemptat, cum sit contra laudabilem consuetudinem ecclesie, tamquam suspectus de beretica pravitate debeat judicari!* »<sup>30</sup>. Et l'évêque de Marseille de renchérir à propos de celui qui refuse de payer la dîme : « *est non tantum bereticus sed beresiarca* »<sup>31</sup> ! Qui

27. Y. DOSSAT, « Les vaudois méridionaux d'après les documents de l'inquisition » dans *Vaudois languedociens et pauvres catholiques, Cahier de Fanjeaux* n° 2, Toulouse, 1967, pp. 207-224.

28. CHIFFOLEAU, « Vie et mort », *op. cit.*

29. *Ibidem* : une enquête en cours, notamment sur les conflits à propos des dîmes (qui se comptent par centaines) me permettra je l'espère de préciser la nature exacte de cet anticléricalisme virulent et éventuellement les mises en causés théologiques et ecclésiologiques qui se trouvent derrière.

30. *Gallia Christ. Novissima*, Arles, n° 1132.

31. *Gallia Christ. Novissima*, Marseille, n° 297.

pourrait croire pourtant que tous les Provençaux et les Comtadins sont passés au valdéisme, sous prétexte qu'ils refusent les exigences économiques grandissantes des prêtres et se révoltent contre les décimateurs<sup>32</sup> ? Simon Laget est peut-être vaudois, mais peut-être aussi a-t-il seulement, à un moment ou à un autre, manifesté son anticléricalisme traditionnel de provençal. Peut-être faisait-il partie de ceux qui, comme le rappelle Benoît d'Alignan « *irridebant eos qui decimas vel primitias vel oblationes clericis vel ecclesiis materialibus persolvebant* »<sup>33</sup> ! Et l'évêque de Marseille ne fait-il pas justement allusion au procès de Simon Laget lorsqu'il dit, en octobre 1263, qu'heureusement ces erreurs « *par de salubres prédications et par l'office inquisitorial ont été extirpés*, et sont quotidiennement extirpées (souigné par moi) de la ville de Marseille »<sup>34</sup> ?

A vrai dire, vers 1260, il doit être bien difficile pour un notable provençal ou comtadin qui a vécu au premier rang tous les événements difficiles des trente dernières années, de ne pas laisser prise, à un moment ou à un autre, au soupçon d'hérésie. Et c'est ce qui explique peut-être les ennuis de Simon Laget pendant et après la révolte des Marseillais.

Dans toutes ces affaires, reconnaissons-le, la situation des Franciscains n'est guère facile. Leur rôle répressif d'inquisiteurs gêne probablement leur apostolat qui semble s'orienter précisément en direction des couches sociales contestataires, « patarines » sinon hérétiques ou franchement vaudoises. De plus, à partir de la seconde moitié du siècle ils se heurtent à la concurrence non seulement des Dominicains, mais encore, sur un terrain finalement assez proche de leur, à celle des Sachets<sup>35</sup>.

Certes, dans le cas de l'affaire Laget ils jouent leur rôle au Saint Office sans faiblesse, sans indulgence même. Toutefois, leur activité dans ce domaine est bien moins grande et bien moins ancienne que celle des Prêcheurs. Ce sont des Dominicains qui, en 1235, demandent une consultation sur les vaudois aux juristes avignonnais<sup>36</sup> ; à peu près à la même époque, Etienne de Bourbon qui enquête à Valence appartient au même ordre. En 1247-1249, ce sont encore des Prêcheurs qui exercent cet office en Avignon (malgré, semble-t-il, des oppositions dans l'ordre<sup>37</sup>), et probablement toujours eux qui instrumentent en Comtat Venaissin dans les années 1260. En revanche, mise à part l'affaire qui nous occupe aujourd'hui, on ne conserve pratiquement aucune trace de l'activité inquisitoriale des

32. J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort », *op. cit.*, p. 86 et suiv.

33. *Gallia Christ. Novissima*, Marseille, n° 297.

34. *Ibidem*.

35. P. AMARGIER, « Les frères de la pénitence du Christ » dans *Provence historique*, 1965, pp. 158-167 et Cl. CAROZZI, « Hugues de Digne, fondateur d'ordre », dans *Provence historique*, 1975, pp. 171-177.

36. Y. DOSSAT, *Les débuts de l'inquisition*, *op. cit.*, pp. 563-564.

37. *Ibidem*, pp. 566-568.

Franciscains en Provence et il faut attendre les toutes dernières années du siècle – le Comtat étant vraiment redevenu pontifical – pour les voir intervenir dans le nord, dans la région de Valréas<sup>38</sup>. Existait-il encore chez eux une certaine réticence à lancer de grandes enquêtes, comparables à celles qui se déroulaient en Languedoc ? Il est bien difficile de répondre et de tirer argument de l'absence de sources, mais il faut au moins se poser la question...

D'autant plus que, pendant toutes ces années, les Mineurs se manifestent plutôt eux-mêmes, comme des contestataires, adversaires bien souvent des séculiers, assez proches à certains égards des groupes de citadins ou de petits nobles qui luttent depuis des décennies contre les prétentions et les appétits des évêques ou des chapitres. Les heurts nombreux à propos des élections de sépulture ou des droits funéraires, les critiques parfois très violentes à l'égard des décimateurs prennent place évidemment dans le cadre très large, quasi européen, de la « querelle entre Mendians et Séculiers » mais ils s'expliquent aussi par le contexte local ou régional<sup>39</sup>. A Apt en 1266 les Franciscains subissent une « *dura persecutio* » de la part des séculiers<sup>40</sup>, mais quelques années auparavant (en 1246 et 1253) le pape est obligé d'intervenir contre des Franciscains « *de la ville, du diocèse et de la province d'Arles* » qui prêchent sans complexe que la grève de la dime n'est pas un péché mortel<sup>41</sup> !

Bien sûr, un certain nombre de prélats les aident à s'installer : Benoît d'Alignan, celui-là même qui lutte contre les grévistes de la dime, protège les Franciscains marseillais et meurt chez eux<sup>42</sup>. Mais l'âpreté des accords entre les évêques, les chapitres et les Mendians en général, surtout dans les grandes villes comme Arles, Avignon ou Marseille révèle aussi fort bien le soupçon, la tension qui règne partout. Plus significative encore me paraît être la situation des gros bourgs comtadins : les Mineurs en effet ne s'installent pas dans les cités épiscopales de Cavaillon, Carpentras, Vaison mais choisissent, non loin, les bourgades, peut-être plus dynamiques sur le plan économique, de l'Isle-sur-la-Sorgue de Monteux et Valréas<sup>43</sup>. Il est probable que les évêques de ces petits diocèses, vivant chichement dans leurs cités, n'ont rien fait pour les accueillir vraiment, mais il faut noter aussi que les frères s'installent au cours des années 1235-1250 – à un moment où

38. J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort », *op. cit.*, p. 84.

39. Parmi l'immense bibliographie sur cette question cf. l'article toujours fondamental de Y. Congar, « Aspects ecclésiologiques de la querelle entre Mendians et Séculiers dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle » dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du Moyen Âge*, 1961, pp. 35-151.

40. SBARALEA, *Bull. Francisc.* III, 105-106.

41. *Bibliothèque municipale d'Avignon, ms (Massilian) n° 2754, f° 131 et 137* ; à noter qu'à partir des années 1270-1280, les conflits se calmant, on voit souvent les Franciscains servir d'arbitres lors des querelles à propos de la dime entre laïcs et clercs séculiers.

42. P. AMARGIER, « Benoît d'Alignan », *op. cit.*

43. J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort », *op. cit.* ; il semble bien qu'il faille rajouter certaines dates de création données par Emery dans son catalogue des couvents français.

l'inquisition est soit dominicaine soit épiscopale – dans des bourgs où précisément l'inquisition trouve, mais plus tard, des hérétiques, des vaudois : avant 1250 à Monteux, en 1261 à L'Isle, en 1298 à Valréas<sup>44</sup>. Comme si des liens, difficiles à établir et à reconnaître, existaient entre les Frères et les laïcs contestataires...

Bien des couvents ont été fondés par des familles nobles et l'on connaît le succès très rapide des Franciscains parmi cette noblesse provençale ou comtadine, souvent pauvre, famélique parfois, que l'évolution économique et l'arrivée du Prince – je veux dire la mise en place de structures étatiques – perturbent passablement<sup>45</sup>. Ce sont en général les descendants de ceux qui, pendant des décennies, avaient lutté sans relâche contre les évêques, contre le pape, contre Simon de Montfort : des excommuniés perpétuels, sur qui planait sans cesse le soupçon d'hérésie. Mais l'apostolat des Franciscains, si l'on regarde par exemple la situation comtadine, ou celle d'Arles et d'Avignon, se développe aussi prioritairement en direction des couches urbaines aisées, turbulentes, anticléricales, dont le ralliement au Prince ne va pas encore de soi et que l'Eglise place le plus souvent, elles aussi, aux frontières de l'hérésie. Proches de tous ces contestataires, les Franciscains reprennent en partie leurs revendications – sur les dîmes par exemple – et peuvent avoir parfois la tentation de faire les mêmes choix « politiques » d'autonomie à l'égard des évêques, voire même de « gibelinisme », d'un gibelinisme provençal qui reste à étudier mais qui expliquerait ici l'appel à Manfred. Seules des enquêtes très précises, établissant les liens entre les Frères et les élites nobles et citadines permettront de confirmer cette hypothèse.

A certains égards, vers 1260, la situation de nos régions paraît donc déjà annoncer un peu celle du Languedoc des années 1295-1330 analysée par J.-L. Biget, quand Bernard Délicieux, proche lui aussi de milieux en marge de l'orthodoxie, partit en guerre contre les inquisiteurs, allant même jusqu'à comploter contre le roi avec les gens de Carcassonne et de Limoux<sup>46</sup>. Quarante ans plus tôt, les Franciscains provençaux vivent déjà, me semble-t-il, « en osmose avec les chrétiens à problèmes » (pour reprendre la formule de Biget) et c'est ce qui explique leur difficulté à assurer le saint office inquisitorial.

Dans ce contexte, l'affaire Laget apparaît sous un jour neuf et en somme paradoxal. On s'attendrait plutôt en effet à trouver les Frères Mineurs, sinon

44. *Ibidem*.

45. Cf. par exemple pour un cas précis mais excellemment étudié, la thèse de M. AURELL I CARDONA, *La famille Porcellet et l'aristocratie provençale (972-1320)*, Aix, 1983, à paraître prochainement aux Éditions Aubanel à Avignon.

46. J.-L. BIGET, « Autour de Bernard Délicieux, Franciscanisme et société en Languedoc entre 1295 et 1330 » dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 184, 1984, pp. 75-93.



en défenseurs de l'« hérétique » – puisqu'ils sont juges –, du moins en enquêteurs indulgents, voire même un peu laxistes. Au lieu de cela il font preuve, de toute évidence, d'une grande rigueur, d'une grande tenacité : en apparence le frère Maurin est l'antithèse de Bernard Délicieux ! Une seule explication resterait donc possible : le contexte politique. Laget, comme son ami Cornut, sont des « franciots », ils ont fait le choix du capétien alors que les Frères Mineurs, au moins pendant les premières années de la domination angevine, resteraient proches encore des contestataires turbulents qui cherchent dans l'alliance avec Manfred un moyen illusoire pour sauvegarder leur autonomie. Maurin, nécessairement attentif aux aspirations des notables anti-capétiens, aurait donc dans un premier temps choisi de retourner l'accusation d'hérésie contre les partisans du comte, avec la certitude d'ailleurs de trouver dans leurs vies quelques éléments propres à soutenir la dite accusation. Quitte ensuite à se rallier au Prince. Comme en Italie, et bien avant les grands procès du XIV<sup>e</sup> siècle (Boniface VIII, les Templiers, les Visconti, les gibelins de Recanati, etc.) la *diffamatio* et l'enquête auraient été utilisées comme des armes politiques.

Mais si cette hypothèse est juste on aurait tort de voir derrière l'attitude de l'inquisiteur un simple machiavélisme : les frontières de l'hérésie sont alors si floues, l'intrication si grande entre le politique et le religieux que l'accusation a pu être portée sans trop de problème de conscience : Maurin croyait sans doute à la culpabilité de Laget et il a même sans doute réussi à y faire croire le comte...

\*  
\*\*

Ce que confirme donc l'interrogatoire de Durand, l'histoire des faux-témoins et de façon plus générale l'affaire des vaudois de Marseille, c'est d'abord la compétition farouche à laquelle se livrent les Ordres Mendicants pour capter l'attention, se faire écouter de certaines couches de la population urbaine. Ici, ce sont les Dominicains qui prennent la défense d'un « hérétique » harcelé par les Franciscains, mais, on l'a vu, en Comtat comme en Languedoc plus tard, ce sont surtout les Franciscains que l'on retrouve dans ce rôle. D'où leur difficulté à jouer les inquisiteurs ; d'où peut-être aussi une pratique inquisitoriale différente (pourquoi par exemple a-t-on conservé si peu de témoignages de poursuites contre les Spirituels en Provence même ?).

L'affaire de Marseille confirme aussi la nécessité pour ces deux ordres, malgré des réticences, de participer à l'activité des tribunaux inquisitoriaux, ce qui leur donne évidemment un pouvoir certain face à l'épiscopat mais qui les oblige à collaborer avec le bras séculier, avec le pouvoir laïc. Leur marge de manœuvre est donc étroite : pratiquer l'ouverture en direction des élites urbaines et nobles – ce qui implique sinon une assimilation totale, du moins une certaine compréhension de leurs aspirations « politiques » –, accueillir leurs besoins spirituels, leur proposer des pratiques dévotionnelles nouvelles,

mais en même temps participer à des tâches de répression, de contrôle, de normalisation qui les mettent, ne serait-ce qu'indirectement (et non sans conflits ni contradictions), du côté du Prince.

L'histoire de Laget, de Durand et de leurs compagnons rappelle enfin et surtout, selon moi, le caractère éminemment « politique », au sens très large du terme, de l'accusation d'hérésie, de la notion même d'hérésie, ou si l'on préfère, son caractère éminemment « théologico-politique ». C'est toujours, en effet, du pouvoir dont il est question : celui du pape, des évêques, des clercs mais aussi, et de plus en plus à cause des échanges constants, si bien décrits par Kantorowicz, entre l'institution ecclésiale et l'Etat qui lentement s'installe, le pouvoir du Prince lui-même, où le religieux n'a pas une part moindre. En insistant principalement sur les contenus théologiques de l'hérésie, en cherchant d'abord à mieux connaître les « mentalités » des cathares et des vaudois – que l'on doit bien entendu continuer à explorer soigneusement – l'historiographie récente a peut-être négligé un peu ce fait essentiel : faire l'histoire de l'hérésie, c'est aussi toujours faire l'histoire du pouvoir. C'est pourquoi il n'était donc sans doute pas tout à fait inutile d'écouter à nouveau aujourd'hui la déposition tremblante d'un faux-témoin marseillais...

Jacques CHIFFOLEAU